

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 février 2018

OBJET :
Convention ANCV 2018

Rapporteur : Mme CADET
Délibération n°8

EXPOSE DES MOTIFS

L'Agence Nationale pour les Chèques-vacances (ANCV) est un établissement public régi par le Code du Tourisme et placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances, et du ministre chargé du tourisme.

La mission de l'ANCV est de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Dans ce cadre, l'agence a mis en place, depuis 2007, le programme Seniors en Vacances. Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont, la plupart du temps, exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Pour ce faire, l'ANCV s'adresse à des structures telles que des caisses de retraite complémentaire, des organismes caritatifs, des collectivités ou des CCAS, qui deviennent, dans le cadre d'une convention de partenariat, des « porteurs de projets ».

Le CCAS d'Essey-lès-Nancy, dans le cadre de sa politique « Seniors », souhaite conventionner avec l'ANCV afin d'organiser un voyage pour les personnes âgées de la Ville.

Le coût d'un séjour (senior en vacances) est fixé forfaitairement à :

- 397 euros TTC par personne pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits,
- 332 euros TTC par personne pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits

Les personnes éligibles au programme Seniors en Vacances sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :

Être âgées de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap

ET

Être : - soit retraitées,
- soit sans activité professionnelle,

ET

Résider en France

OU BIEN

Être aidant de personnes en perte d'autonomie

De plus, l'ANCV attribue une aide financière de :

- 160 euros pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits,
- 135 euros pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits.

Le montant total de l'aide financière est fixé à 8 000 euros.

Sont éligibles à l'aide financière de l'ANCV les personnes bénéficiant de l'opération Seniors en vacances sous réserve :

- d'une part, d'avoir un montant, inscrit sur la ligne « impôt sur le revenu net avant corrections » de l'avis d'imposition, inférieur ou égal à 61 €
- d'autre part, de ne pas avoir bénéficié, au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le Président à signer la convention ANCV « Programme Seniors en Vacances 2018 ».

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 27 février 2018.

Pour extrait,

Le Président,

Michel BREUILLE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU JEUDI 22 FEVRIER 2018

**SOUS LA PRESIDENCE DE
M. Michel BREUILLE PRESIDENT DU CCAS**

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de votants	11

PRESENTS :

Mmes Nadine CADET, Myriam LEDROIT, Véronique SAGET, Annette FRANCISCO, Marie-France LACOUR et Janine MARCHAL.

MM. Guy FRANIATTE, Louis CAUSERO, Patrick CAILMAIL et Claude CHASSARD.

EXCUSES :

Mme Christine SIMONNET.

M. Jean-Pierre BRANDELY.

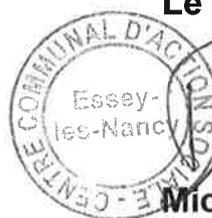
ABSENTS :

Mmes Patricia LANZI, Rosette GIRSCH et Marie-France METZELARD.

M. Matthieu RIFF.

Pour extrait,

Le Président,



Michel BREUILLE